

République Française
Département 78
Guernes 78520

Compte rendu de séance

Séance du 17 Décembre 2018

L'an 2018 le 17 Décembre à 19 heures 47 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur BRUSSEUX Pascal, Maire

Présents : M. BRUSSEUX Pascal, Maire,
Mmes : DJEBBARI Hanat, DOS SANTOS Patricia, FERRANT Bénédicte, HEYBLOM Josette, OLLIVAUD Laetitia,
Melle PINARD Corinne, et M. HEYBLOM Frédéric

Excusé ayant donné procuration : M. LANDREVIE Benoît ayant donné procuration à Mme DJEBBARI Hanat

Excusé(s) :
Mme LHERMITTE Sabrina,
MM. CHOQUET Pascal, BELILLE Jacques

Absent(s) : MM : LHERMITTE Stéphane, PRUNAUD Jean-Claude, DUPONT Emmanuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 11/12/2018

Date d'affichage : 11/12/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme OLLIVAUD Laetitia

SOMMAIRE

- Approbation d'une convention de coopération avec la Communauté Urbaine grand Paris Seine et Oise pour la viabilité hivernale du domaine public routier communautaire - 2018/33
- Adoption d'une convention portant autorisation de pose d'équipements d'illuminations festives sur les équipements communautaires - 2018/34
- Avenant au Contrat de prévoyance collective maintien de salaire MNT - 2018/35
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des - crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - 2018/36
- Convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre Yvelines Numériques et la commune de Guernes en matière de sûreté électronique et vidéo protection - 2018/37
- Retrait du marché groupé du CIG relatif à la dématérialisation des procédures 2017/2022 - 2018/38
- Contrat rural - 2018/39
- Approbation de la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols en vue de bénéficier de ce service - 2018/40

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h47 en remerciant les participants de leur présence, et constate que, le quorum étant atteint, le conseil va pouvoir valablement délibérer.

Il informe que le procès verbal de la dernière séance du conseil municipal ne sera pas proposé au vote ce soir car il n'est pas encore finalisé. Il sera donc validé avec celui de la présente séance au conseil suivant qui devrait se tenir en Février 2019, en fonction de l'actualité des délibérations à prendre.

Monsieur le Maire propose alors de procéder à l'examen de l'ordre du jour de cette séance :

1 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR LA VIABILITE HIVERNALE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE - REF : 2018/33

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernal sur le domaine public communautaire

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis favorable à l'unanimité

2- ADOPTION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE POSE D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES - REF : 2018/34

La voirie et les installations s'y rapportant notamment en matière d'éclairage public sont désormais une compétence de la Communauté Urbaine depuis 2016.

Il est donc nécessaire de passer une convention avec cette dernière pour pouvoir installer les illuminations des fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire explique que pour des raisons de calendrier de pose par l'entreprise d'une part, et de réception des documents d'autre part, il s'agit en réalité d'une régularisation.

La convention proposée sera renouvelable par tacite reconduction à son terme. Il ne sera donc pas nécessaire de reprendre une délibération chaque année, sauf en cas de modification substantielle du contenu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération communautaire du n° CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

VU le projet de convention-type proposé,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire,

CONSIDERANT que dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention type jointe en annexe.

Avis favorable à l'unanimité

3 - AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE MNT

- REF : 2018/35

Depuis plusieurs années, la commune de Guernes a passé un contrat collectivité avec la MNT pour garantir le maintien du salaire à ses agents permanents dans l'hypothèse où un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, longue durée, grave maladie ou accident de travail les conduiraient à voir leur rémunération réduite au demi traitement.

En 2018, le contrat était établi sur une base de cotisation pour les agents de 1.84 % du traitement. Le nombre important d'absence dans l'ensemble des collectivités ayant adhéré à cette formule de contrat groupé a conduit la MNT à demander la révision du taux de cotisation des agents à 2.05 %.

Il y a quelques semaines, il a été proposé à la commune de participer au marché groupé en urgence mis en place par le CIG pour la garantie maintien de salaire des personnels territoriaux. En effet, le Centre de Gestion était mécontent du traitement des dossiers d'arrêts maladie et notamment des augmentations fortes de cotisation d'année en année.

Par précaution, la commune a répondu favorablement afin d'avoir accès aux résultats de la consultation et se prononcer pour ces derniers s'ils étaient plus favorables aux agents. Or la société retenue par la procédure de marché groupé du CIG s'avère être la même que celle à laquelle la commune est liée par contrat, et les taux proposés sont ceux qui sont déjà proposés par avenant pour 2019.

Il n'y a donc pas d'intérêt particulier à passer par le marché groupé pour ce dossier et il est même plus intéressant de rester sur le contrat actuel qui n'engendre pas de frais de gestion pour la procédure auprès du Centre de gestion.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer cet avenant, sachant que cela n'engendre aucune dépense pour la commune.

A défaut, le contrat groupe prendra fin et les agents devront souscrire un contrat individuel s'ils le souhaitent et cotiseront à un taux plus élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire proposé par la MNT au personnel communal.

Avis favorable à l'unanimité

4 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
REF : 2018/36

Comme les années précédentes, cette délibération est soumise au conseil municipal.

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Pour des raisons évidentes liées à la clôture de l'exercice budgétaire précédent, à la transmission des données des services de l'Etat (taxes, impôts et dotations diverses), la date limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice.

En application de l'article L 1612 – 1 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux ont la possibilité de délibérer afin d'autoriser les dépenses relatives à l'investissement à hauteur d'un quart des crédits précédents dans l'attente de l'élaboration et du vote final du budget. Il s'agit simplement de fluidifier le fonctionnement budgétaire et de ne pas bloquer l'action communale qui, sans cette autorisation, ne serait plus en mesure de pourvoir aux dépenses urgentes d'investissement. Les dépenses concernées sont, bien entendu, rattachées ensuite automatiquement dans le budget 2019 et apparaîtront dans ce dernier.

Ainsi 25 % du montant des dépenses d'investissement global de l'année 2018 pourront être mandatés pour régler les premières factures 2019. Le cas échéant, et les dépenses de fonctionnement qui concernent les dépenses courantes, quant à elles, seront mandatées à hauteur maximum du montant global précédent.

Pour l'année 2018, les 25 % représentent 125 007,10 Euros. Les crédits autorisés en investissement en 2018 ont été ouverts pour 68 000 euros et l'utilisation réelle qui en a été faite est de 1855.37 Euros (pour l'achat de radiateurs pour les vestiaires du stade et de vitrines extérieures pour l'affichage officiel).

Pour 2019, au regard des éléments budgétaires connus, il est proposé de fixer les dépenses autorisées en investissement avant le vote du budget primitif 2019 à 56 000 euros.

Il est précisé que les années précédentes le vote de cette autorisation de crédit par anticipation en investissement est intervenue tardivement, bloquant parfois l'action de la mairie sur des achats urgents. Il est souhaitable que cette autorisation puisse prendre effet dès le 1^{er} janvier.

Cette somme est en dessous du montant maximum possible qui pour cette année est de 125 007 euros.

Il est également précisé que les autorisations de crédit en investissement ne constituent qu'une précaution afin de palier à des dépenses d'investissement qui ne pourraient attendre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 56 000 euros répartis selon le tableau joint en annexe dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

Avis favorable à l'unanimité

5 - CONVENTION CADRE POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE YVELINES NUMERIQUES ET LA COMMUNE DE GUERNES EN MATIERE DE SURETE ELECTRONIQUE ET VIDEO PROTECTION - réf : 2018/37

Lors du conseil du 18 décembre 2017, une délibération de principe avait été prise afin d'acter le projet de vidéo protection pour la commune et d'autoriser le maire à demander les subventions correspondantes.

En effet, à la suite de plusieurs dégradations de véhicules, d'intrusions et cambriolages Monsieur le Maire avait été interpellé par des habitants à ce sujet.

Compte tenu du prix élevé du matériel, un achat groupé avec la commune de Saint Martin la Garenne avait été envisagé. Mais pour le moment aucune solution n'a semblé adéquate pour Guernes quant au tarif pratiqué ou à la solution envisagée.

C'est pourquoi afin que ce projet aboutisse dans les meilleures conditions (choix de la technologie, tarif du matériel et de la maintenance et adéquation aux besoins) il est aujourd'hui proposé de passer une convention avec le Syndicat mixte « Yvelines Numériques ». Ce syndicat propose des prestations d'étude pour l'accompagnement du projet, l'accès à une centrale d'achat spécialisé, la gestion du parc et sa maintenance notamment.

Le droit d'entrée dans le Syndicat est de 100 euros puis une participation de 500 euros est ensuite appelée une fois le démarrage du projet engagé.

Le premier devis proposé chiffre une étude commune comprenant le montage technique complet du dossier et toutes les démarches d'autorisations légales pour les deux collectivités Saint Martin La Garenne et Guernes à 9504 €, ce montant sera partagé entre les deux. Monsieur le Maire a négocié une répartition à raison de 2/5 Guernes (3801.60 €) et 3/5 Saint Martin la Garenne (5702.4 €). S'y ajoutera le matériel à acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestation de services avec le syndicat Yvelines numériques ainsi que tout document s'y rapportant.

Avis favorable à la majorité

(2 voix contre : Mme DJEBBARI Hanat et M. Benoît LANDREVIE (par procuration à Mme DJEBBARI))

6 voix pour : Mmes HEYBLOM Josette, OLLIVAUD Laetitia, FERRANT Bénédicte, DOS SANTOS Patricia, PINARD Corinne, MM. Pascal BRUSSEAUX et Frédéric HEYBLOM)

6 - RETRAIT DU MARCHÉ GROUPE DU CIG RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2017/2022- REF : 2018/38

Lors du conseil municipal du 14 Mai 2018, la commune de Guernes a délibéré pour intégrer le marché groupé d'étude engagé par le centre de gestion de la grande couronne pour la dématérialisation des procédures pour les 5 années à venir.

L'analyse des résultats du contrat groupe a été présentée à la commune début décembre, la proposition se révèle supérieure au tarif qui nous était proposé par les sociétés DEMATIS et Berger levrault. Cette procédure d'achat de prestation ne nous est donc pas favorable financièrement. Elle est, de plus, assez complexe à mettre en œuvre pour chacun des lots "dématérialisation des transferts" et "signature électronique". D'autres éditeurs seront donc recherchés.

La convention prévoyait que la commune pourrait par simple délibération se rétracter du contrat groupe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de se retirer du marché groupé relatif à la dématérialisation des procédures pour la période 2017/2022 du Centre de Gestion de la Grande Couronne, et de ne pas signer les contrats correspondants.

Avis favorable à l'unanimité

7 -CONTRAT RURAL - réf : 2018/39

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2.000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- Réhabilitation en logements communaux de l'ancien presbytère et de l'ancienne maison du Directeur de l'école ;
- Mise aux normes PMR de la Mairie et du Foyer rural.

Le montant total des opérations s'élève à 412.750 € hors TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par l'Agence départementale IngénierY et Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme et l'estimation de l'opération ;
- Sur le plan de financement annexé indiquant le montant de l'opération ;
- Sur la réalisation du contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu ;
- Sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération du contrat ;
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat ;
- Sur le non commencement des travaux avant l'approbation de la subvention par le Conseil Régional;
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural correspondant à 70 % de la dépense subventionnable plafonnée à 370.000 € hors TVA (40 % pour la Région et 30 % pour le Département) ;**
- **Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre de l'Extension départementale du Contrat Rural correspondant à 30 % de la dépense subventionnable supplémentaire plafonnée à 123.333 € hors TVA ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrises d'œuvre et à signer tous les documents s'y rapportant.**
- **Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat rural selon les éléments exposés.**

Avis favorable à l'unanimité

8 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS EN VUE DE

BENEFICIER DE CE SERVICE - REF : 2018/40

Monsieur le Maire expose qu'antérieurement les actes d'urbanisme étaient instruits gratuitement par l'ancienne CAMY. La commune en était alors satisfaite. Puis la CAMY a décidé de tarifier les instructions d'urbanisme, et la commune a passé une convention avec le Centre de Gestion dont les tarifs étaient plus avantageux.

Depuis la Camy ayant été absorbée par la Communauté Urbaine et une nouvelle base tarifaire engagée, il s'avère que le coût global du service d'instruction serait sensiblement le même pour un service de proximité plus adapté.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, et L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-15,

VU la délibération du conseil communautaire de la CU GPS&O du 14 décembre 2017 portant création d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes volontaires,

VU le projet de convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

CONSIDERANT que la commune de Guernes avait confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols au Centre de Gestion de la Grande Couronne et que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise au 1er janvier 2016, cette dernière assure désormais l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme qui était auparavant assuré par les services de la CAMY,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délégation de compétence du Maire au Président de la Communauté Urbaine GPS&O, le Maire est seul compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager, de démolir ainsi que les déclarations préalables (articles L. 422-1 et L. 422-3 du code de l'urbanisme) et que seule l'instruction est confiée aux services de la communauté urbaine en application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'afin de faire bénéficier l'ensemble des communes membres de ce service, il est proposé de transformer le service existant en service commun. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine peut mettre à disposition de l'ensemble des communes membres son pôle instruction du droit des sols, pour instruire des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les avant-projets, et notamment à la disposition de la commune de Guernes,

CONSIDERANT que la convention présentée aux élus du conseil municipal entre dans ce cadre juridique, définit et organise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre la commune, qui peut en bénéficier, et la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que la convention prévoit une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du service commun qui versera annuellement une contribution liée au fonctionnement du service commun et supportés par la CUGPSEO, masse salariale, utilisation des locaux, poste informatique, maintenance du logiciel Oxalis, affranchissements, déplacements (véhicules),

Cette participation est calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations

d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euro,

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois. Elle entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DECIDE que la commune bénéficiera de ce service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : DIT que le fonctionnement de ce service commun fait l'objet d'une participation calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euros.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la CUGPSEO représentée par son Président, Monsieur Philippe TAUTOU.

Avis favorable à l'unanimité des voix exprimées

*(7 voix pour : Mmes : DJEBBARI Hanat, DOS SANTOS Patricia, FERRANT Bénédicte, HEYBLOM Josette, OLLIVAUD Laetitia, Melle PINARD Corinne, et MM. BRUSSEAUX Pascal, HEYBLOM Frédéric
2 abstentions : M. LANDREVIE Benoît ayant donné procuration à Mme DJEBBARI Hanat°*

En l'absence de questions orales, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

En mairie, le 19/12/2018

Le Maire

Pascal BRUSSEAUX